

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**D.AG.24-02-19**

Date convocation : 14.03.2024  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 21

Votants : 21  
Délibération publiée le : 26/03/2024

### **OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ACQUERIR L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA CURE**

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à M. Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à J. Perrin), Sandrine CROST (pouvoir à M. Mitanne), David RICHARD (pouvoir à MC Regache)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Samuèle SALMON,

**ABSENTS :** Delphyne GISSIEN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

### **OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ACQUERIR L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA CURE**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention de portage foncier a été signée en date du 13 mars 2014 avec l'EPF de l'Ain pour procéder à l'acquisition d'un tènement sis 13 place de l'Eglise à Saint-Maurice de Gourdans, composé des parcelles cadastrées D783 et 1665 sur la base d'une évaluation

D. AG.24-02-19

communiquée par le service de France Domaine pour la somme de 405 000 € (frais de notaire et autres en sus).

Accusé de réception en préfecture  
0012101037642024034-2024-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

La commune s'est engagée à rembourser l'EPF de l'Ain par annuités constantes sur dix ans.

Au terme de ces dix années, le bien est rétrocédé à la commune au prix de 409 845.15€ HT comprenant le prix d'acquisition de 405 000 € et les frais d'acquisition de 4 845.15€.

Pour l'année 2024, la commune devra s'acquitter de la dernière annuité d'un montant de 41 844.50 €, ayant déjà réglé 368 860.68€ dans le cadre du portage, ce qui représente un montant total de revente de 410 705.18€ TTC.

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** M le Maire à racheter le bien sis 13 place de l'Eglise pour un montant total de 410 705.18 € TTC auxquels il convient d'ajouter les frais à l'EPF de l'Ain
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 21 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*